

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 10 février 2026, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Clément Boyer
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Monsieur Martin Lelièvre, directeur général
 Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 10 février 2026, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Tarif des rémunérations du personnel électoral - Élection partielle du 19 avril 2026

2.3 Autorisation de signature - Renonciation à la servitude temporaire grevant le lot 3 565 424 du cadastre du Québec (Projet domiciliaire Galia)

2.4 Appui de candidature de la Ville de Saint-Philippe au Mérite municipal 2026 – Prix aménagement du territoire et urbanisme

2.5 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

- 3.2 Modification de la résolution numéro 25-08-177 - Désignation de représentants de l'Employeur au comité de relations de travail, au comité d'évaluation des fonctions et au comité de santé et de sécurité au travail
- 3.3 Approbation - Échelle salariale du personnel étudiant - Saison estivale 2026
- 3.4 Nomination d'un assistant-greffier pour une durée indéterminée

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026
- 4.2 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) - Volet programmation des travaux - Dépôt de la programmation no. 2 - 2024-2028
- 4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 343 000 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2026 - Règlements d'emprunts numéros 379, 388, 390 et 432

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de hockey – Charlie Corbeil
- 5.2 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de hockey féminin - Annabelle Gagné
- 5.3 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de hockey féminin - Marie-Jeanne Gagné
- 5.4 Demande de soutien financier – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de patinage artistique Roussillon – Année 2026

6 BUREAU DES PROJETS

- 6.1 Octroi de mandat – Fourniture de services professionnels pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées – Appel d'offres public TP-2025-52

7 TRAVAUX PUBLICS

8 SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 Autorisation de signature - Entente de relocalisation en cas d'urgence avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
- 8.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne
- 8.3 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage
- 8.4 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 412-02 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de retirer la direction externe et la délégation en matière de prévention incendie
- 8.5 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 413-02 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de retirer la délégation en matière de prévention incendie

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Avis de motion - Règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent
- 9.2 Adoption - Projet de règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent
- 9.3 Avis de motion - Règlement numéro 501-34 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre l'aménagement de garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, et ce, pour l'ensemble de la zone AH 220
- 9.4 Adoption - Projet de règlement numéro 501-34 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre l'aménagement de garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, et ce, pour l'ensemble de la zone AH 220
- 9.5 Avis de motion - Règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

- 9.6 Adoption - Projet de règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 9.7 Approbation du projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Philippe

10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

26-02-023 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

26-02-024 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

26-02-025 Tarif des rémunérations du personnel électoral - Élection partielle du 19 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe doit tenir une élection partielle le 19 avril 2026 pour pourvoir le poste de conseiller du district #6 devenu vacant à la suite du décès de la titulaire de ce poste, madame Sylvie Messier, survenu le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, établir un tarif des rémunérations payables au personnel électoral qui agira dans le cadre de l'élection partielle du 19 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe a présenté au conseil municipal une proposition de tarif des rémunérations pour les fonctions qui seront exercées par le personnel électoral lors de cette élection partielle;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité d'adopter le tarif des rémunérations payables au personnel électoral qui agira lors de l'élection partielle du 19 avril 2026, lequel est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice associée à la direction générale et directrice des finances et des technologies de l'information, sur recommandation de la présidente d'élection ou de la secrétaire d'élection, à payer les membres du personnel électoral selon ce tarif.

De puiser les deniers requis pour le paiement de la dépense occasionnée par le paiement des rémunérations du personnel électoral à même les disponibilités des postes budgétaires 02-141-00-111 et 02-141-00-112.

La présente résolution remplace toute autre résolution adoptée antérieurement concernant les rémunérations du personnel électoral.

26-02-026 Autorisation de signature - Renonciation à la servitude temporaire grevant le lot 3 565 424 du cadastre du Québec (Projet domiciliaire Galia)

CONSIDÉRANT QUE la servitude de droit de passage grevant le lot 3 565 424 (terrain des étangs) appartenant à Développements Galia inc. en faveur du lot 2 714 592 appartenant à la Ville de Saint-Philippe a été créée aux termes d'un acte publié au registre foncier sous le numéro d'inscription 28 326 841 pour permettre à la Ville de réaliser certains travaux d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a complété la majorité des travaux d'infrastructures municipales sur le terrain des étangs;

CONSIDÉRANT QUE le résidu des travaux en lien avec la vidange des boues des étangs aérés et la construction du pont sera complété d'ici l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE certaines constructions résidentielles en cours et projetées dans le cadre du développement résidentiel Galia touchent à la servitude publiée sous le numéro d'inscription 28 326 841;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1191 du *Code civil du Québec* permet de mettre fin à une charge imposée sur un fonds servant en faveur d'un fonds dominant en procédant à une renonciation expresse d'une servitude;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe renonce expressément à la servitude de passage publiée au registre foncier sous le numéro d'inscription 28 326 841.

Cette renonciation est conditionnelle à ce que Développement Galia inc. s'engage à donner accès à la Ville audit terrain des étangs afin qu'elle finalise les travaux d'infrastructures municipaux restants.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

26-02-027 Appui de candidature de la Ville de Saint-Philippe au Mérite municipal 2026 – Prix aménagement du territoire et urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) décerne annuellement le *Mérite municipal*, notamment dans la catégorie Prix Aménagement du territoire et urbanisme, laquelle vise à reconnaître des projets exemplaires favorisant la qualité de vie, la mise en valeur du territoire, la mobilité durable et un développement harmonieux des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles doivent être achevés entre le 21 septembre 2024 et le 22 février 2026 et répondre aux critères du MAMH en matière d'intégration au milieu, de mixité des usages, de localisation optimale, d'accessibilité en transport durable ainsi que de caractère novateur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a réalisé, au coin des rues Sanguinet et Édouard-VII, un parc linéaire comprenant, entre autres, la passerelle piétonne et cyclable *Au fil de l'eau*, un aménagement novateur et structurant favorisant la mobilité active et reliant de manière sécuritaire et conviviale différents secteurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue de manière significative à :

- améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens par la création d'un espace public sécuritaire, verdoyant et accessible;
- promouvoir le transport actif, en renforçant des liens cyclables et piétonniers continus et attrayants;
- valoriser les milieux naturels et le paysage local par une intégration harmonieuse de la passerelle et des aménagements environnants;
- soutenir un développement cohérent et durable du territoire en encourageant une cohabitation harmonieuse des usages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite déposer officiellement ce projet dans le cadre de l'appel de candidatures 2026 du Mérite municipal du MAMH;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe appuie officiellement le dépôt de la candidature de la Ville au *Mérite municipal 2026* dans la catégorie *Prix Aménagement du territoire et urbanisme*,

pour le projet du parc linéaire Sanguinet/Édouard-VII et de la passerelle piétonne et cyclable *Au fil de l'eau*.

Que la Ville de Saint-Philippe autorise la transmission au MAMH de tous les documents requis pour la mise en candidature, incluant la présente résolution.

26-02-028 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les membres de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée du 13 mars la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe proclame la journée du 13 mars, **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2026-04 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

26-02-029 Modification de la résolution numéro 25-08-177 - Désignation de représentants de l'Employeur au comité

de relations de travail, au comité d'évaluation des fonctions et au comité de santé et de sécurité au travail

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 25-08-177 - Modification de la résolution numéro 25-07-161 - Désignation de représentants de l'Employeur au comité de relations de travail, au comité d'évaluation des fonctions et au comité de santé et de sécurité au travail - Abrogation de la résolution numéro 22-07-184 par le remplacement de « monsieur Patrick Béland, directeur adjoint au Service des travaux publics » par « monsieur Philippe Marin, directeur au Service des travaux publics » .

26-02-030 Approbation - Échelle salariale du personnel étudiant - Saison estivale 2026

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une échelle salariale pour l'embauche d'étudiants au sein des différents services municipaux pour la prochaine période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des finances et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver les échelles salariales pour la saison estivale 2026, pour les étudiants œuvrant au sein des différents services municipaux, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

26-02-031 Nomination d'un assistant-greffier pour une durée indéterminée

CONSIDÉRANT le départ de Me Yvan Laberge au poste de greffier et directeur du Service du greffe le 6 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe, Me Stéphanie Dulude, exercera les devoirs et responsabilités liés à la charge de greffier à compter du 7 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE les articles 85 et 90 de la *Loi sur les cités et les villes* (ci-après « la Loi ») prévoient notamment l'obligation pour le greffier ou l'assistant-greffier d'assister aux séances du conseil, de dresser le procès-verbal de tous ses actes et délibérations, ainsi que d'assurer la garde des archives du conseil en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, en cas de vacance dans la charge de greffier, désigner par résolution un assistant-greffier afin d'assurer la continuité des fonctions prévues par la Loi jusqu'à ce que la vacance soit comblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de nommer madame Claudie Boutin, directrice associée à la direction générale et directrice du Service des finances et des technologies de

l'information, au poste d'assistant-greffier, et ce, à compter du 7 février 2026.

QUE l'assistant-greffier ainsi nommé exercera, en cas de vacance dans la charge de greffier et jusqu'à ce que cette vacance soit comblée, l'ensemble des pouvoirs, responsabilités et obligations prévus à la *Loi sur les cités et les villes*.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à l'embauche d'un nouveau greffier adjoint ou jusqu'à décision contraire du conseil municipal.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2026-05 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026, est déposée par la trésorière.

26-02-032 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) - Volet programmation des travaux - Dépôt de la programmation no. 2 - 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l'unanimité que:

- La Ville de Saint-Philippe s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville;

- La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- La Ville approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée à la Ville dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La Ville s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**26-02-033 Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant
de 2 343 000 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2026 -
Règlements d'emprunts numéros 379, 388, 390 et 432**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Philippe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 343 000 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
388	160 500 \$
390	143 400 \$
390	56 400 \$
379	216 000 \$
379	890 800 \$
432	320 900 \$
432	555 000 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 388, 390, 379 et 432, la Ville de Saint-Philippe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l’unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 mars 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132
ST-CONSTANT, QC J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Philippe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 388, 390, 379 et 432 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-02-034 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de hockey – Charlie Corbeil

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète Charlie Corbeil pour sa participation aux Jeux du Québec qui auront lieu du 27 février au 2 mars 2026 à Blainville;

CONSIDÉRANT QUE Charlie Corbeil répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 200 \$ à Charlie Corbeil pour sa participation aux Jeux du Québec qui auront lieu du 27 février au 2 mars 2026 à Blainville.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

26-02-035 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de hockey féminin - Annabelle Gagné

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète Annabelle Gagné pour sa participation au Tournoi international de hockey féminin qui a eu lieu du 5 au 8 février 2026 à Québec;

CONSIDÉRANT QU'Annabelle Gagné répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 200 \$ à Annabelle Gagné pour sa participation au Tournoi international de hockey féminin qui a eu lieu du 5 au 8 février 2026 à Québec.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991.

26-02-036 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Athlète de hockey féminin - Marie-Jeanne Gagné

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'athlète Marie-Jeanne Gagné pour sa participation au Tournoi international de hockey féminin qui a eu lieu du 5 au 8 février 2026 à Québec;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Jeanne Gagné répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes présentement en vigueur comme «Athlète»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l’unanimité d'accorder une aide financière de 200 \$ à Marie-Jeanne Gagné pour sa participation au Tournoi international de hockey féminin qui a eu lieu du 5 au 8 février 2026 à Québec.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991.

26-02-037 Demande de soutien financier – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Club de patinage artistique Roussillon – Année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d’aide financière du Club de patinage artistique de Roussillon pour défrayer une partie des coûts de production de son spectacle annuel;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme « Affilié »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Clément Boyer et résolu à l’unanimité d'accorder une aide financière au montant de 300 \$ au Club de patinage artistique de Roussillon pour couvrir une partie des coûts de production de son spectacle annuel.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991.

BUREAU DES PROJETS

26-02-038 Octroi de mandat – Fourniture de services professionnels pour l’exploitation de la station d’épuration des eaux usées – Appel d’offres public TP-2025-52

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d’offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour l’exploitation de la station d’épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant soumissionné (\$) taxes incluses	Montant corrigé (\$) taxes incluses	Conformité
Aquatech société de gestion de l’eau inc.	429 702,97 \$	429 702,97 \$	Conforme
Nordikeau inc.	480 802,50 \$	481 745,25 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE les documents d’appel d’offres prévoyaient un système de pondération et d’évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de cent (100) points et, qu’après analyse par le comité de sélection, les soumissionnaires ont obtenu le pointage et le rang suivants :

Soumissionnaires	Pointage qualitatif	Pointage Prix	Pointage total	Rang
Nordikeau inc.	68,0	17,8	85,8	1
Aquatech société de gestion de l’eau inc.	48,0	20,0	68,0	2

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l’unanimité d’octroyer le mandat à Nordikeau inc. pour la fourniture de services professionnels pour l’exploitation de la station d’épuration des eaux usées aux prix forfaitaire soumissionnés, totalisant 481 745,25 \$, taxes incluses, et d’une durée de deux (2) ans avec option de renouvellement, le tout aux conditions stipulées aux documents d’appel d’offres numéro TP-2025-52 et à la soumission retenue.

D’autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

De puiser les deniers requis pour le paiement de cette dépense à même les disponibilités du poste budgétaire 02-414-00-418.

TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l’ordre du jour

SÉCURITÉ INCENDIE

26-02-039 Autorisation de signature - Entente de relocalisation en cas d’urgence avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT QU'une entente doit intervenir entre la Ville de Saint-Philippe et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries afin de prévoir les modalités d'accueil et d'hébergement temporaire de la population de l'école des Moussaillons-et-de-la-Traversée en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l’unanimité d’autoriser le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de relocalisation en cas d'urgence à intervenir entre la Ville et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries prévoyant les modalités d'accueil et d'hébergement temporaire de la population de l'école des Moussaillons-et-de-la-Traversée en cas de sinistre.

Cette entente est d'une durée d'un (1) an et renouvelable automatiquement à chaque année, à la date de signature de ladite entente.

De désigner le directeur du Service de sécurité incendie comme représentant de la Ville pour la mise en œuvre de cette entente.

26-02-040 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités signataires, Saint-Philippe et Saint-Jacques-le-Mineur, désirent ainsi se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente distincte relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente permettra d'harmoniser, entre autres, le taux horaire applicable aux membres de leur service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne entre la Ville de Saint-Philippe et la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

Cette entente est d'une durée de cinq (5) ans avec reconduction automatique par périodes successives de cinq (5) ans à moins que l'une des parties à l'entente transmette à l'autre un avis écrit de son intention de ne pas reconduire l'entente au moins six (6) mois avant l'expiration de la durée de l'entente initiale ou de la durée de toute entente reconduite.

26-02-041 Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe et la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaitent établir un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer une réponse efficace et coordonnée lors d'incendies, d'interventions d'urgence ou de situations de sauvetage;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'entente est de permettre aux parties de se prêter assistance pour le combat des incendies, les interventions d'urgence ou les opérations de sauvetage, selon les conditions qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

Cette entente est d'une durée de cinq (5) ans avec reconduction automatique par périodes successives de cinq (5) ans à moins que l'une des parties à l'entente transmette à l'autre partie un avis écrit de son intention de ne pas reconduire l'entente au moins six (6) mois avant l'expiration de la durée de l'entente initiale ou de la durée de toute entente reconduite.

AM-2026-02 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 412-02 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de retirer la direction externe et la délégation en matière de prévention incendie

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Boyer qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 412-02 modifiant le règlement numéro 412 concernant l'établissement d'un service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique afin de retirer la direction externe et la délégation en matière de prévention incendie.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 412-02 est déposé. Il a pour objet de retirer la direction externe en matière de gestion du Service de sécurité incendie ainsi que la délégation en matière de prévention incendie maintenant que la Ville de Saint-Philippe a mis en place un Service de sécurité incendie pleinement autonome.

AM-2026-03 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 413-02 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de retirer la délégation en matière de prévention incendie

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 413-02 modifiant le règlement numéro 413 sur la prévention des incendies afin de retirer la délégation en matière de prévention incendie.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 413-02 est déposé. Il a pour objet de retirer la délégation en matière de prévention incendie maintenant que la Ville de Saint-Philippe a mis en place un Service de sécurité incendie pleinement autonome.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

AM-2026-04 Avis de motion - Règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement, intitulé:

"Règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent".

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

26-02-042 Adoption - Projet de règlement numéro 501-33 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-33 intitulé:

"Règlement modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de créer les zones H-44, H-45, H-46 et H-47 à même une partie de la zone H-30 et d'établir les usages et normes qui s'y appliquent".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le mardi 24 février 2026 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2026-05 Avis de motion - Règlement numéro 501-34 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre l'aménagement de garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, et ce, pour l'ensemble de la zone AH 220

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-34 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement, intitulé:

"Règlement numéro 501-34 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre l'aménagement de garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, et ce, pour l'ensemble de la zone AH 220".

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

26-02-043 Adoption - Projet de règlement numéro 501-34 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre l'aménagement de garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, et ce, pour l'ensemble de la zone AH 220

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-34 intitulé:

"Règlement numéro 501-34 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de permettre l'aménagement de garages dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue, et ce, pour l'ensemble de la zone AH 220".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le mardi 24 février 2026 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2026-06 Avis de motion - Règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 505-02 intitulé:

"Règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)".

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

26-02-044 Adoption - Projet de règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 505-02 intitulé:

"Règlement numéro 505-02 modifiant le règlement numéro 505 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le mardi 24 février 2026 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

26-02-045 Approbation du projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Philippe

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) doit adopter annuellement une planification de ses besoins d'espace et la transmettre à chaque municipalité locale et à chaque municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT le projet de planification des besoins d'espaces pour la Ville de Saint-Philippe soumis le 23 janvier 2026 par le CSSDGS;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le projet de planification des besoins d'espaces soumis par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries à la Ville de Saint-Philippe dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution à la direction générale du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Quatorze (14) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 19 h 50.

LEVÉE DE LA SÉANCE

26-02-046 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 18.

(s) Christian Marin

M. Christian Marin, maire

(s) Stéphanie Dulude

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Saint-Philippe, le 17 février 2026

Stéphanie Dulude

Stéphanie Dulude, avocate
Greffière adjointe
Ville de Saint-Philippe

TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES AU PERSONNEL ÉLECTORAL
LORS DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 19 AVRIL 2026

Poste	Rémunération
ANNEXE faisant partie intégrante de la résolution n° <u>26-02-025</u> SD.	
Commission de révision	
Président	Taux horaire de l'employé de la Ville plus forfaitaire de 100 \$ Ce taux horaire est payable pour les heures de révision qui ne sont pas effectuées durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.
Réviseur	Taux horaire de l'employé de la Ville plus forfaitaire de 90 \$ Ce taux horaire est payable pour les heures de révision qui ne sont pas effectuées durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.
Agent réviseur	Si employé de la Ville, taux horaire, si un non employé de la Ville, 24 \$/heure + frais de déplacement au taux de l'allocation automobile pour frais de déplacement S'il s'agit d'un huissier, le tarif sera celui négocié avec le président d'élection.
Vote par anticipation (BVA) et jour du scrutin (BVO)	
Préposé à l'accueil ou PRIMO	BVA 265 \$ / BVO 265 \$
Scrutateur	BVA 290 \$ / BVO 360 \$
Secrétaire de bureau de vote	BVA 290 \$ / BVO 360 \$
Membre de la table de vérification	BVA 180 \$ / BVO 200 \$
Responsable de salle	BVA 600 \$ / BVO 600 \$
Responsable adjoint de salle	BVA 450 \$ / BVO 450 \$
Personnel substitut	BVA 85 \$ / BVO 85 \$
Responsable des préposés à l'accueil	BVA 360 \$ / BVO 400 \$
Dépouillement du vote par anticipation	

Poste	Rémunération
Scrutateur	100 \$
Secrétaire de bureau de vote	100 \$
Bureau du président d'élection	* 2 000 \$
	<i>* Cette rémunération est payable, qu'il y ait tenue ou non d'un scrutin.</i>
Président d'élection	200 \$ pour la réunion d'information avec les candidats; 600 \$ pour le jour du vote par anticipation; 800 \$ pour le jour du scrutin. * 75 % de la rémunération du président d'élection
Secrétaire d'élection	<i>* Cette rémunération est payable, qu'il y ait tenue ou non d'un scrutin.</i> * 75 % de la rémunération du président d'élection
Adjoint au président d'élection	<i>* Cette rémunération est payable, qu'il y ait tenue ou non d'un scrutin.</i>
Nouveau dépouillement	
Scrutateur et secrétaire	100 \$
Formation	
Personnel de la commission de révision, du vote par anticipation et du scrutin	50 \$
Trésorier	
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	225 \$
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé	90 \$ par candidat de parti autorisé et 225 \$ par parti autorisé
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	250 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	250 \$
Pour l'ensemble des autres fonctions lors d'une élection, la rémunération forfaitaire suivante :	
et une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection des montants suivants :	800 \$
Pour chaque candidat indépendant autorisé	60 \$
Pour chaque candidat d'un parti autorisé	40 \$

Poste	Rémunération
Autres personnes qui pourraient être requises	
Le président d'élection peut requérir, à titre temporaire, les services de toute autre personne dont il juge avoir besoin pour la tenue de l'élection et lui accorder une rémunération juste et équitable.	

Lors du vote par anticipation et lors du vote le jour du scrutin, la rémunération du président d'élection sera la seule rémunération qui lui sera payable, et ce, même s'il agit également comme président de la table de vérification.

Lors du vote par anticipation et lors du vote le jour du scrutin, la rémunération de la secrétaire d'élection et de l'adjointe au président d'élection sera la seule rémunération qui leur sera payable, et ce, même si elles agissent également comme scrutateur ou secrétaire et membre de la table de vérification ou comme préposée à l'accueil.

La rémunération des scrutateurs et secrétaires du vote par anticipation et du vote le jour du scrutin (qui ne sont pas secrétaire d'élection ou adjointe au président d'élection) sera la seule rémunération qui leur sera payable, et ce, même s'ils agissent également comme membre de la table de vérification.

ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL ÉTUDIANT LOISIRS

Salaire minumum 2026

16.60 \$

Poste	écart du salaire minimum	échelon annuel	entrée en poste	année 2	année 3	année 4	année 5 (maximum)
Coordonnateur/trice - camp de jour	130%	2%	21.58 \$	22.01 \$	22.45 \$	22.90 \$	23.36 \$
Chef d'équipe - camp de jour	118%	2%	19.59 \$	19.98 \$	20.38 \$	20.79 \$	21.20 \$
Accompagnateur/trice - camp de jour	112%	2%	18.59 \$	18.96 \$	19.34 \$	19.73 \$	20.12 \$
Animateur camp de jour et activités loisirs	109%	2%	18.09 \$	18.46 \$	18.82 \$	19.20 \$	19.59 \$
Responsable de l'accueil - camp de jour	109%	2%	18.09 \$	18.46 \$	18.82 \$	19.20 \$	19.59 \$
Surveillant d'activités	106%	2%	17.60 \$	17.95 \$	18.31 \$	18.67 \$	19.05 \$

Prime de responsabilité	0.50 \$	Peut être octroyée à un membre de l'équipe remplissant une fonction supérieure à sa classe salariale pour une période temporaire (ex. remplacement d'un chef d'équipe par un animateur, animation d'une formation par un animateur). La prime de responsabilité est octroyé par la directrice du service pour une durée pré-déterminée. La prime s'ajoute au taux horaire correspondant à l'ancienneté de l'employé.
-------------------------	---------	--

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 26-02-030
50.



Échelle salariale du personnel étudiant

a) La personne salariée étudiante est rémunérée selon les exigences du poste étudiant occupé à combler conformément à la grille salariale suivante :

Salaire des étudiants		
Salaire minimum au 1er mai 2026	16.60 \$	Taux
Secondaire	18.59 \$	112%
Cégep	20.75 \$	125%
Universitaire	22.41 \$	135%

Les pourcentages énumérés peuvent être augmentés par l'Employeur pour tenir compte du marché.

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 26-02-032
SD.

Ville de Saint-Philippe
Stratégie TECQ 2024-2028

Priorités TECQ	Projets	Investissements prévus	Programmation					
			2024	2025	2026	2027	2028	
1	Usine eau - Candiac - aucun projet	- \$						- \$
	Usine épuration - nouvelle en construction - aucun projet	- \$						- \$
	Station de pompage Monette - travaux majeurs	1 370 757 \$		- \$	250 000 \$	1 120 757,00 \$		- \$
	Poste de pompage José - ajout génératrice	140 000 \$		- \$	140 000,00 \$			- \$
2	PI - inspection TV (7570 m PL)	97 200 \$		4 500,00 \$	35 500,00 \$	57 200,00 \$		- \$
	PI - mise à jour	60 000 \$		60 000 \$				- \$
3	Rue Stéphane, pluvial effondré	45 000 \$	45 000 \$					- \$
	Aqueduc - 100 % A - aucun projet	- \$						- \$
	Égout sanitaire - 100 % A - aucun projet	- \$						- \$
	Provision d'intervention sur le réseau pluvial et sanitaire suite au PI	398 004 \$			265 000,00 \$	131 004,00 \$		- \$
4	Génératrice complexe de la bibliothèque, salle de mesures d'urgence	426 922 \$	421 860 \$	5 062,00 \$				- \$
	Solde du 20 % possible en priorité 4	- \$					- \$	- \$
Total dépensé dans l'année :			466 860 \$	69 562 \$	690 500 \$	1 308 961 \$	- \$	
Cumulatif dépensé :			466 860 \$	536 422 \$	1 226 922 \$	2 535 883 \$	2 535 883 \$	- \$
Remboursement disponible (max 20 % par année) :			507 176 \$	507 176 \$	547 429 \$	547 429 \$	547 429 \$	
Remboursement cumulatif disponible :			507 176 \$	1 014 352 \$	1 561 781 \$	2 109 210 \$	2 656 639 \$	
Écart entre remboursement et dépenses :			40 316 \$	477 930 \$	334 859 \$	(426 673) \$	120 756 \$	



Direction générale

Le 23 janvier 2026

Monsieur Martin Lelièvre
Directeur général
Ville de Saint-Philippe
175, chemin Sanguinet, bureau 201
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

**Objet : Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037 du
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) – Ville de Saint-Philippe**

Monsieur,

Dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (art. 272.2 à 272,22), le CSSDGS doit transmettre annuellement aux municipalités locales et régionales de son territoire un projet de planification des besoins d'espace.

Considérant la prévision des besoins d'espace transmise à la ville de Saint-Philippe en octobre 2025 et les informations transmises au CSSDGS par la ville de Saint-Philippe et celles du territoire d'analyse, vous trouverez ci-dessous les planifications des besoins d'espace 2023-2033, 2024-2034, 2025-2035 et 2026-2036 adoptées ainsi que le projet de planification des besoins d'espace 2027-2037 :

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2033 – SAINT-PHILIPPE					
École	Secteur	Superficie minimale requise du terrain	Autres caractéristiques	Approbation municipale	Approbation MÉQ
Secondaire 1 200 élèves (Secteur Nord)	À déterminer avec le CSSDGS et les villes de Candiac et Saint-Philippe	36 500 m² à 42 000 m² selon le nombre d'étages	Caractéristiques minimales requises prévues au règlement découlant de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (art. 272.4)	Approuvée	Demande de cession jugée prématurée par le MÉQ

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024-2034 – SAINT-PHILIPPE					
École	Secteur	Superficie minimale requise du terrain	Autres caractéristiques	Approbation municipale	Approbation MÉQ
Secondaire 1 200 élèves (Secteur Nord)	À déterminer avec le CSSDGS et les villes de Candiac et Saint-Philippe	36 500 m ² à 42 000 m ² selon le nombre d'étages	Caractéristiques minimales requises prévues au règlement découlant de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (art. 272.4)	Approuvée	Demande de cession jugée prématurée par le MÉQ

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2025-2035 – SAINT-PHILIPPE					
École	Secteur	Superficie minimale requise du terrain	Autres caractéristiques	Approbation municipale	Approbation MÉQ
Reconduction du besoin signifié à la planification des besoins d'espace 2024-2034	-	-	-	Approuvée	En attente d'approbation

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2036 – SAINT-PHILIPPE					
École	Secteur	Superficie minimale requise du terrain	Autres caractéristiques	Approbation municipale	Approbation MÉQ
Reconduction du besoin signifié à la planification des besoins d'espace 2024-2034	-	-	-	Approuvée	En attente d'approbation

PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2027-2037 – SAINT-PHILIPPE			
École	Secteur	Superficie minimale requise du terrain	Autres caractéristiques
Reconduction du besoin signifié à la planification des besoins d'espace 2024-2034	-	-	-

De plus, considérant les prévisions de l'effectif scolaire et le développement domiciliaire prévu sur le territoire de Saint-Philippe pour les dix prochaines années, le CSSDGS recommande toujours à la ville de Saint-Philippe de cibler un deuxième terrain pour des besoins éventuels au primaire, d'une superficie approximative de 14 000 m² à 16 000 m², dans un secteur à identifier en collaboration avec le CSSDGS.

Comme prévu à l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil de la municipalité dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de ce projet de planification des besoins d'espace pour transmettre au CSSDGS un avis sur celui-ci. Une copie de la résolution du conseil municipal doit être transmise à directiongenerale@cssdgs.gouv.qc.ca **au plus tard le 9 mars 2026**, de même qu'à la municipalité régionale de comté du territoire.

Je demeure disponible si des précisions additionnelles s'avéraient nécessaires.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Daniel Bouthillette
Directeur général adjoint

- c. c. Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
 Monsieur Christian Duval, directeur général par intérim, CSSDGS
 Madame Elizabeth Mc Donough, directrice responsable de la gestion immobilière, Service des
 ressources matérielles, CSSDGS
 Monsieur Jason Trevis, directeur, responsable du développement des infrastructures, Service des
 ressources matérielles, CSSDGS
 Madame Julie Grenier, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport, CSSDGS